

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai, à 20h32, les membres du conseil municipal de la commune de Creissels se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

Présents :	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, BROUZES Guillaume, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DOMINGOS MARTINS Daniela, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE Maureen, LANDINI Pierre, MONROZIER Bruno, MONTROZIER Catherine, PINTRE GALIÈRE Julie, et RIVIERE Hélène. Formant la majorité des membres en exercice		
Procuration(s) :	MONTROZIER Charlotte (pouvoir à RIVIERE Hélène), NEUVILLE Daniel (pouvoir à GANDOLFI Véronique)		
Absent(s) excusé(s) :			
Date de la convocation :	14 mai 2026	Nombre de Membres présents :	17
Date d'affichage de la convocation :	14 mai 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	19
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	19
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	0

Publiée le : 19 MAI 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 19 MAI 2026

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération :	Désignation d'un référent ARS
-----------------------------------	--------------------------------------

- **Vu** l'arrêté de la Préfecture de l'Aveyron n°12-2022-06-24-00006 du 24 juin 2022 relatif à la prévention de l'apparition de l'ambrosie à feuille d'armoise, de l'ambrosie à épis lisses et de l'ambrosie trifide et la lutte contre leur prolifération en Aveyron ;
- **Vu** le plan départemental de lutte contre les ambrosies (annexé à l'arrêté préfectoral) ;

Pour faire suite au renouvellement des conseils municipaux lors des élections des 15 et 22 mars 2026, l'Agence régionale de santé (ARS) sollicite le conseil municipal afin de procéder à la désignation d'un référent communal en santé environnementale.

Cette personne sera l'interlocuteur privilégié de l'ARS en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur notre commune, tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre,
- Ambrosie,
- Chenilles processionnaires.

Sur ces différentes thématiques :

- L'Aveyron est doté d'un arrêté préfectoral de lutte contre l'ambrosie, que vous trouverez ci-joint, accompagné du plan de lutte associé ;
- Dans les prochains mois, sera pris un arrêté préfectoral de lutte contre les chenilles processionnaires du pin et du chêne ;
- Enfin, concernant le moustique tigre, des flyers sont transmis et diffusables à destination de vos administrés.

Séance du 18 mai 2026

L'ARS nous informe que si votre commune est rattachée à un CLS (Contrat Local de Santé), nous pouvons également nous rapprocher de la coordonnatrice de votre CLS pour bénéficier des actions de sensibilisation et de formation dispensées par le CPIE du Rouergue, qui interviendra sur ces sujets pour le compte de l'ARS.

Monsieur Le Maire propose : **M. Jean-Jacques ACHACHE** comme **référént ARS**.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE :

- Désigner **M. Jean-Jacques ACHACHE** comme **référént ARS**

Secrétaire de séance,
 Mme GANDOLFI Véronique



Fait et délibéré à CREISSELS, le **18 mai 2026**
 les jour, mois et an susdits
 Monsieur Le Maire,
 M. Jean-Louis CALVET



Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
 et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.